

Le présent document d'offre (le « **document d'offre** ») constitue un placement de ces titres uniquement dans les territoires où ils peuvent être légalement mis en vente et uniquement par les personnes autorisées à vendre ces titres et aux personnes à qui ils peuvent être légalement offerts en vente. Le présent document d'offre n'est pas et ne doit en aucun cas être interprété comme un prospectus ou une publicité ou un appel public à l'épargne de ces titres.

Ces titres n'ont pas été inscrits en vertu de la Securities Act of 1933 des États-Unis, dans sa version modifiée (la « **Securities Act des États-Unis** »), ou de l'une des lois sur les valeurs mobilières d'un État des États-Unis, et ne peuvent être offerts ou vendus aux États-Unis ou pour le compte ou le bénéfice de personnes des États-Unis ou des personnes aux États-Unis, sauf en vertu d'une dispense des exigences d'inscription de la Securities Act des États-Unis et applicables. Lois sur les valeurs mobilières des États américains. Le présent document d'offre ne constitue pas une offre de vente ou la sollicitation d'une offre d'achat de ces titres aux États-Unis ou à des personnes des États-Unis ou des personnes aux États-Unis, ou pour le compte ou le bénéfice de ceux-ci. Les termes « États-Unis » et « personne des États-Unis » s'entendent au sens du règlement S de la Securities Act des États-Unis.

## DOCUMENT D'OFFRE EN VERTU DE LA DISPENSE DE FINANCEMENT DES ÉMETTEURS INSCRITS

**Nouveau numéro  
2025**

**5 août**



**VOLATUS AÉROSPATIALE INC.**  
(l'« **émetteur** » ou « **nous** »)

---

**PRIX D'ABONNEMENT 0,52 \$ PAR UNITÉ**

---

### **PARTIE 1 SOMMAIRE DE L'OFFRE**

#### **Qu'offrons-nous?**

<b>Offre :</b>	Les unités (les « <b>unités</b> ») de l'émetteur, chaque unité étant composée d'une action ordinaire avec droit de vote de l'émetteur (une « <b>action offerte</b> ») et de la moitié d'un bon de souscription d'actions ordinaires avec droit de vote (chaque bon de souscription d'actions ordinaires <b>avec droit de vote entier</b> , un « <b>bon de souscription</b> »). Chaque bon de souscription pourra être exercé pour acquérir une action ordinaire avec droit de vote supplémentaire de l'émetteur (chacune étant une « <b>action de bon de souscription</b> » et, avec les actions et les bons de souscription offerts, les « <b>titres</b> ») à un prix d'exercice de 0,76 \$ pour une période de 36 mois à compter de la date de clôture.
<b>Offre Prix :</b>	0,52 \$ par unité.
<b>Montant de l'offre :</b>	Jusqu'à 8 076 924 unités, pour un produit brut maximal d'environ 4 200 000 \$ (le « <b>placement</b> »). Les placeurs pour compte (définis dans les présentes) auront une option (l'« <b>option des placeurs pour compte</b> »), qui peut être exercée en tout ou en partie à tout moment jusqu'à 48 heures avant la date de clôture (telle que définie dans les présentes), d'offrir en vente jusqu'à 1 211 538 unités supplémentaires pour un produit brut supplémentaire pouvant atteindre environ 629 999 \$. Toutes les parts offertes en vertu de l'option des placeurs pour compte seront offertes par voie de placement privé et seront assujetties à une période de détention de quatre mois et un jour. Il

	n'y a pas de taille minimale de l'offre.
<b>Date de clôture :</b>	Dans une ou plusieurs clôtures au plus tard le 14 août 2025, ou à toute autre date déterminée par l'émetteur (la « <b>date de clôture</b> »). À la date de clôture, les parts seront émises contre réception des fonds.
<b>Échange :</b>	Les actions ordinaires à droit de vote (« <b>actions ordinaires avec droit de vote</b> ») et les actions à droit de vote variable (« <b>actions à droit de vote variable</b> », ainsi que les actions ordinaires à droit de vote, les « <b>actions</b> ») de l'émetteur sont inscrites à la Bourse de croissance TSX (la « <b>TSXV</b> ») sous le symbole « <b>FLT</b> », à l'OTCQX sous le symbole « <b>TAKOF</b> » et à la Bourse de Francfort (« <b>FSE</b> ») sous le symbole « <b>A2JEQU</b> ». À l'heure actuelle, les bons de souscription ne devraient pas être inscrits à la TSXV.
<b>Dernière clôture Prix :</b>	Le cours de clôture des actions à la TSXV, à l'OTCQX et à la FSE le 5 août 2025, la dernière date de négociation avant la date du présent document d'offre, était de 0,60 \$, 0,44 \$ US et 0,376 €, respectivement.
<b>Description des actions offertes :</b>	<p>Les porteurs d'actions ordinaires avec droit de vote ont le droit : (i) de recevoir un avis de toutes les assemblées des actionnaires et d'y assister et d'y voter sur la base d'un vote par action ordinaire avec droit de vote; (ii) recevoir les dividendes déclarés par le conseil d'administration de l'émetteur qui auront un rang égal à celui des actions à droit de vote variable en ce qui concerne les dividendes sur une base action pour action; et (iii) lors de la liquidation, de la dissolution ou de la liquidation de l'émetteur, de participer à parts égales avec les actions à droit de vote variable aux biens et actifs restants de l'émetteur disponibles pour distribution aux porteurs d'actions.</p> <p>De plus, chaque action ordinaire avec droit de vote ne peut être détenue, détenue et contrôlée, directement ou indirectement, que par des Canadiens. Une action ordinaire avec droit de vote émise et en circulation est convertie en une action à droit de vote variable, automatiquement et sans autre acte de la part de l'émetteur ou du détenteur, si cette action ordinaire avec droit de vote devient détenue, détenue ou contrôlée, directement ou indirectement, autrement qu'à titre de sûreté seulement, par une personne qui n'est pas un Canadien au sens de l'Office des transports du Canada.</p> <p><i>Actions à droit de vote variable</i></p> <p>Les porteurs d'actions à droit de vote variable ont le droit : (i) de recevoir un avis et d'y assister à toutes les assemblées des actionnaires; (ii) recevoir les dividendes déclarés par le conseil d'administration de l'émetteur qui auront un rang égal à celui des actions ordinaires avec droit de vote en ce qui concerne les dividendes sur une base action pour action; et (iii) lors de la liquidation, de la dissolution ou de la liquidation de l'émetteur, de participer à parts égales avec les actions ordinaires avec droit de vote aux biens et actifs restants de l'émetteur disponibles pour distribution aux porteurs d'actions. Les actions à droit de vote variable donnent droit à un vote par action détenue, à moins que l'un des seuils énoncés ci-dessous ne soit dépassé à tout moment, auquel cas le droit de vote rattaché à une action à droit de vote variable diminuera comme décrit ci-dessous.</p> <p><i>Titulaire non canadien célibataire</i></p> <p>Si, à un moment donné : (i) un seul porteur non canadien d'actions à droit de vote variable, individuellement ou en affiliation avec une autre personne, détient un nombre d'actions à droit de vote variable en circulation qui, en pourcentage du nombre total d'actions à droit de vote en circulation, dépasse 25%; ou (ii) le nombre total de votes qui seraient exprimés par un seul porteur non canadien ou en son nom, individuellement ou en affiliation à toute autre personne, à une assemblée dépasserait 25% du nombre total de votes exprimés à cette assemblée, alors le crédit rattaché à chaque action à droit de vote variable détenue par ce seul détenteur non canadien diminuera proportionnellement et automatiquement, sans autre acte ou formalité, seulement</p>

dans la mesure où : par conséquent (A) les actions à droit de vote variable détenues par ce porteur non canadien unique ne comportent pas au total plus de 25% des votes globaux rattachés à toutes les actions avec droit de vote émises et en circulation de l'émetteur, et (B) le nombre total de votes exprimés par ce porteur non canadien ou en son nom à l'assemblée ne dépasse pas 25% du nombre total de votes exprimés à cette assemblée.

*Titulaire non canadien autorisé à fournir un service aérien*

Si, à un moment quelconque : a) un ou plusieurs non-Canadiens autorisés à fournir un service aérien dans un territoire ou une autre juridiction détiennent collectivement, individuellement ou en affiliation à toute autre personne, un nombre d'actions à droit de vote variable en circulation qui, en pourcentage du nombre total d'actions avec droit de vote en circulation, après l'application de la diminution proportionnelle automatique des droits de vote rattachés à toutes les actions à droit de vote variable détenues par un seul porteur non canadien énoncé ci-dessus sous « Détenteur non canadien unique » (le cas échéant, selon le cas) dépasse 25%; b) le nombre total de votes qui seraient exprimés par ou en leur nom les porteurs non canadiens autorisés à fournir des services aériens, après l'application de la diminution proportionnelle automatique des droits de vote rattachés à toutes les actions à droit de vote variable détenues par un seul porteur non canadien, tel qu'il est indiqué ci-dessus à la rubrique « Détenteur non canadien unique » (le cas échéant, s'il y a lieu), dépasse 25% du nombre total de votes exprimés à cette assemblée, alors le crédit rattaché à chaque action à droit de vote variable détenue par tous les porteurs non canadiens autorisés à fournir un service aérien diminuera proportionnellement et automatiquement, sans autre acte ou formalité, seulement dans la mesure où (i) les actions à droit de vote variable détenues par tous les détenteurs non canadiens autorisés à fournir un service aérien ne sont pas prises dans l'ensemble : plus de 25% des votes globaux rattachés à toutes les actions avec droit de vote émises et en circulation de l'émetteur, et (ii) le nombre total de votes exprimés par ou en leur nom tous les porteurs non canadiens autorisés à fournir des services aériens et par les personnes affiliées à des porteurs non canadiens autorisés à fournir des services aériens à une assemblée ne dépasse pas 25% du nombre total de votes exprimés à cette assemblée.

*Généralités – Tous les porteurs d'actions à droit de vote variable*

Si, à tout moment : (a) le nombre d'actions à droit de vote variable en circulation en pourcentage du nombre total d'actions à droit de vote en circulation, après l'application de la diminution proportionnelle automatique des votes rattachés à toutes les actions à droit de vote variable détenues par un seul porteur non canadien sous la rubrique « Détenteur unique non canadien » et après l'application de la diminution proportionnelle automatique des votes rattachés à toutes les actions à droit de vote variable détenues par les titulaires non canadiens autorisés à fournir le service aérien tel qu'il est indiqué ci-dessus dans la section « Titulaire non canadien autorisé à fournir un service aérien » (dans chaque cas, le cas échéant, au besoin), dépassent 49% (ou tout pourcentage différent qui peut être prescrit par la loi ou le règlement du Canada et approuvé ou adopté par l'Office); b) le nombre total de votes qui seraient exprimés par les porteurs d'actions à droit de vote variable ou en leur nom à une assemblée serait, après l'application de la diminution proportionnelle automatique des votes rattachés à toutes les actions à droit de vote variable détenues par un seul porteur non canadien, tel qu'indiqué ci-dessus à la rubrique « Détenteur unique non canadien » et après l'application de la diminution proportionnelle automatique aux votes rattachés à l'ensemble des Actions à droit de vote variable détenues par des porteurs non canadiens autorisés à fournir des services aériens conformément à la rubrique « Détenteurs non canadiens autorisés à fournir des services aériens » (dans chaque cas, le cas échéant, selon requis), dépasser 49% (ou tout pourcentage différent qui peut être prescrit par la loi ou le règlement du Canada et approuvé ou adopté par le Conseil) du nombre total de votes exprimés à cette réunion, alors le crédit rattaché à chaque action avec droit de vote variable diminuera

	<p>proportionnellement et automatiquement sans autre acte ou formalité seulement dans la mesure où : par conséquent (i) les actions à droit de vote variable ne portent pas plus de 49% (ou tout pourcentage différent qui peut être prescrit par la loi ou le règlement du Canada et approuvé ou adopté par le conseil) du total des votes rattachés à toutes les actions avec droit de vote émises et en circulation de l'émetteur, et (ii) le nombre total de votes exprimés par les porteurs d'actions à droit de vote variable ou en leur nom à une assemblée ne dépasse pas 49% ( ou tout pourcentage différent qui peut être prescrit par la loi ou le règlement du Canada et approuvé ou adopté par le Conseil) du nombre total de votes exprimés à cette réunion.</p>
<b>Description des mandats :</b>	<p>Chaque bon de souscription donnera au porteur le droit d'acquérir, sous réserve d'un ajustement dans certaines circonstances, une action de bon de souscription à un prix d'exercice de 0,76 \$ jusqu'à 17 h 00 (heure de Toronto) à la date qui suit 36 mois la date de clôture. Les bons de souscription seront créés et émis conformément aux modalités d'un certificat de bon de souscription représentant chaque bon de souscription (le « <b>certificat de bon de souscription</b> »).</p> <p>Aucune fraction de bons de souscription ne pourra être émise à un détenteur de bons de souscription lors de l'exercice de ceux-ci, et aucune somme en espèces ou autre contrepartie ne sera versée à la place de fractions d'actions. La détention de bons de souscription ne fera pas de leur détenteur un actionnaire de l'émetteur et ne lui donnera pas droit à un droit ou un intérêt à l'égard des bons de souscription, sauf dans les cas expressément prévus dans le certificat de bon de souscription. Les porteurs de bons de souscription n'auront aucun droit de vote ou de préemption ou tout autre droit d'un détenteur d'actions. Le certificat de bon de souscription prévoit un ajustement du nombre d'actions sur bon de souscription pouvant être émises lors de l'exercice des bons de souscription et/ou du prix d'exercice par action sur bon de souscription en cas de survenance de certains événements habituels. Le certificat de bon de souscription contiendra également des dispositions conçues pour protéger les détenteurs de bons de souscription contre la dilution lors de la survenance de certains événements.</p>

***Aucune autorité en valeurs mobilières ou organisme de réglementation n'a évalué le bien-fondé de ces valeurs mobilières ni n'a examiné le présent document. Toute déclaration contraire constitue une infraction. Ce placement peut ne pas vous convenir et vous ne devriez y investir que si vous êtes prêt à risquer la perte de la totalité de votre placement. Pour prendre cette décision de placement, vous devriez demander l'avis d'un courtier inscrit.***

Les investisseurs qui participent au présent placement sont réputés avoir reconnu certains faits et ententes sur lesquels l'émetteur s'appuie. Veuillez consulter l'annexe du questionnaire à l'intention des investisseurs pour vous assurer que vous êtes d'accord avec ces accusés de réception et que vous avez fourni à l'émetteur tous les renseignements requis. **RIEN DANS CETTE ANNEXE NE MODIFIE L'INFORMATION FAITE PAR L'ÉMETTEUR DANS LE PRÉSENT DOCUMENT D'OFFRE.**

Toutes les références dans le présent document d'offre à « dollars » ou « \$ » sont en dollars canadiens, sauf indication contraire.

#### Renseignements généraux

L'émetteur effectue un financement auprès d'émetteurs inscrits en vertu de l'article 5A.2 du Règlement 45-106 sur *les dispenses de prospectus*. Dans le cadre du présent placement, l'émetteur déclare ce qui suit :

- L'émetteur exerce des activités actives et son principal actif n'est pas la trésorerie, les équivalents de trésorerie ou sa cotation en bourse.
- L'émetteur a déposé tous les documents d'information périodiques et opportuns qu'il est tenu de déposer.
- L'émetteur s'appuie sur les dispenses de l'ordonnance générale coordonnée 45-935, *Dispenses de certaines*

**conditions de la dispense de financement d'émetteurs inscrits (l'« ordonnance ») et est qualifié pour placer des titres en vertu des dispenses incluses dans l'ordonnance.**

- **Le montant total du présent placement, combiné au montant de tous les autres placements effectués en vertu de la dispense de financement des émetteurs inscrits et du décret au cours des 12 mois précédant immédiatement la date du présent placement, ne dépassera pas 25 000 000 \$.**
- **L'émetteur ne clôturera pas le présent placement à moins qu'il ait des motifs raisonnables de croire qu'il a mobilisé suffisamment de fonds pour atteindre ses objectifs commerciaux et ses besoins de liquidité pendant une période de 12 mois suivant le placement.**
- **L'émetteur n'affectera pas les fonds disponibles du présent placement à une acquisition qui constitue une opération importante d'acquisition ou de restructuration en vertu du droit des valeurs mobilières ou à toute autre opération pour laquelle l'émetteur demande l'approbation des porteurs de titres.**

### **Mise en garde concernant les énoncés prospectifs**

Le présent document d'offre contient des « énoncés prospectifs » ou des « informations prospectives » au sens de la législation sur les valeurs mobilières applicable (collectivement appelés « **énoncés prospectifs** » ou « **informations prospectives** »). Souvent, mais pas toujours, les énoncés prospectifs peuvent être identifiés par l'utilisation de mots tels que « planifie », « sera », « propose », « s'attend à », « estime », « a l'intention de », « anticipe » ou « croit », ou par des variations (y compris des variations négatives et grammaticales) de ces mots et expressions ou déclarer que certaines actions, événements ou résultats « peuvent », « pourraient », « pourraient » ou « seront » pris, se produiront ou seront réalisés. Tous les énoncés, autres que les énoncés de faits historiques, qui traitent d'activités, d'événements ou de développements que l'émetteur croit, s'attend ou prévoit qu'ils se produiront ou pourraient se produire à l'avenir (y compris, sans s'y limiter, les énoncés concernant les objectifs et les stratégies de l'émetteur) sont des énoncés prospectifs. Parmi les exemples de tels énoncés prospectifs contenus dans le présent document d'offre, mentionnons les plans d'affaires et les stratégies de l'émetteur; l'élaboration du programme de défense de l'émetteur; l'intention de l'émetteur de faire croître ses activités et ses activités; le fonds de roulement, les coûts et les dépenses de l'émetteur; la réalisation du placement et le moment de celui-ci; l'obtention de toutes les approbations boursières et autres requises dans le cadre du placement et de l'approbation finale dans le cadre du placement LIFE de juillet 2025; l'utilisation des fonds disponibles, y compris le produit du placement et les coûts du placement; les objectifs et les jalons opérationnels; l'expansion sur les marchés mondiaux; et la suffisance des ressources financières. Ces énoncés prospectifs reflètent les attentes, hypothèses ou croyances actuelles de l'émetteur fondées sur l'information dont il dispose actuellement.

L'information prospective est fondée sur les hypothèses, les estimations, les analyses et les opinions raisonnables de la direction à la lumière de son expérience et de sa perception des tendances, de la conjoncture actuelle et des développements prévus, ainsi que d'autres facteurs que la direction estime pertinents et raisonnables dans les circonstances à la date à laquelle ces énoncés sont faits, mais qui peuvent s'avérer inexacts. Les facteurs et hypothèses importants utilisés pour élaborer les énoncés prospectifs contenus dans le présent document d'offre comprennent, sans s'y limiter, la réalisation et la réalisation des avantages prévus du placement; le moment de la réalisation, du règlement et de la clôture du placement; la nature spéculative d'un placement dans les titres de l'émetteur; le respect des conditions de clôture de chacun des placements du placement LIFE de juillet 2025, y compris la réception en temps opportun des approbations et autorisations réglementaires et autres approbations requises, y compris l'approbation de la TSXV; l'utilisation du produit du placement; les effets défavorables potentiels sur le cours du marché des titres de l'émetteur résultant de la vente d'un montant important des titres de l'émetteur; la volatilité des prix des titres de l'émetteur; la disponibilité d'un financement supplémentaire au besoin; le traitement en vertu des régimes de réglementation gouvernementaux nationaux et internationaux; les incertitudes commerciales générales, économiques, concurrentielles, politiques et sociales; le développement et la vente de produits et de services; les coûts prévus et imprévus; le cours du marché et la liquidité des actions; l'exposition à un risque accru de crédit et de liquidité; l'exécution contractuelle d'un tiers; la demande des clients; la concurrence d'autres fournisseurs de contenu; la concurrence et les risques posés par les progrès technologiques potentiels; les fluctuations des taux de change; la dépendance à l'égard du personnel clé; les conflits d'intérêts; et la difficulté d'exécuter les jugements et d'effectuer la signification de la procédure aux administrateurs et aux

dirigeants.

Rien ne garantit que les énoncés prospectifs s'avéreront exacts, car les résultats, le rendement ou l'évolution réels pourraient différer considérablement de ceux prévus dans ces énoncés. Bien que l'émetteur estime que les hypothèses inhérentes aux énoncés prospectifs sont raisonnables, les énoncés prospectifs ne constituent pas des garanties de rendement futur et, par conséquent, il ne faut pas se fier indûment à ces énoncés en raison de l'incertitude inhérente à ceux-ci. Les facteurs mentionnés ci-dessus ne visent pas à représenter une liste complète des facteurs qui pourraient avoir une incidence sur l'émetteur.

Les énoncés prospectifs comportent des risques, des incertitudes et d'autres facteurs connus et inconnus qui peuvent faire en sorte que les résultats, le rendement ou l'évolution réels de l'émetteur diffèrent sensiblement des résultats, du rendement ou des développements futurs exprimés ou sous-entendus dans les énoncés prospectifs, et même si ces résultats réels sont réalisés ou réalisés en grande partie, rien ne garantit qu'ils auront les conséquences escomptées sur : ou des effets sur l'émetteur. Les investisseurs potentiels doivent examiner attentivement tous les renseignements contenus dans le présent document d'offre, y compris les renseignements contenus dans la section intitulée « Mise en garde concernant les énoncés prospectifs », avant de décider d'acheter les unités. De plus, les acheteurs doivent tenir compte des facteurs de risque énoncés ci-dessous, ainsi que des risques décrits dans d'autres documents publics disponibles sur le profil SEDAR+ de l'émetteur à [www.sedarplus.ca](http://www.sedarplus.ca). Les risques qui peuvent avoir une incidence sur l'information prospective contenue dans le présent document d'offre comprennent, sans s'y limiter : les titres de l'émetteur peuvent connaître une volatilité des cours et les investisseurs peuvent perdre la totalité ou une partie de leur placement; l'incapacité d'obtenir les approbations requises pour le placement ou l'approbation finale pour le placement LIFE de juillet 2025; la croissance de l'émetteur est assujettie à de nombreux risques communs aux entreprises en démarrage; y compris la sous-capitalisation, les pénuries de trésorerie, les limitations en matière de ressources humaines, financières et autres, et le manque de revenus importants; il n'y a aucune garantie que l'émetteur réussira à obtenir un rendement sur les placements des actionnaires et la probabilité de succès doit être examinée à la lumière du stade précoce des opérations; en tant que fabricant et fournisseur de services dans le secteur des véhicules aériens sans pilote, et avec des aéronefs et des entreprises du secteur de l'aviation faisant l'objet d'une surveillance accrue, des réclamations pourraient être intentées contre l'émetteur si l'utilisation ou la mauvaise utilisation de l'un de ses produits cause, ou semble simplement avoir causé, des blessures corporelles ou la mort; les défauts des produits de l'émetteur peuvent entraîner d'autres risques potentiels pour la vie, la santé et les biens; toute réclamation contre l'émetteur, quel que soit son bien-fondé, pourrait nuire gravement à la situation financière de l'émetteur et mettre à rude épreuve la direction et d'autres ressources; l'émetteur n'est pas en mesure de prédire s'il sera en mesure d'obtenir ou de maintenir une assurance responsabilité du fait des produits pour les produits dont la commercialisation pourrait être approuvée; une partie de la propriété intellectuelle utilisée par l'émetteur dans ses activités n'est pas protégée par des brevets ou des droits de dessin enregistrés, ce qui signifie que l'émetteur ne peut empêcher ou empêcher les concurrents d'entrer sur le même marché s'ils développent la même technologie ou une technologie similaire de manière indépendante; l'émetteur dépend des accords de droit d'auteur, de protection des secrets commerciaux et de confidentialité et de licence avec ses employés, fournisseurs, consultants et autres pour protéger ses droits de propriété intellectuelle, et bien qu'il ait pris des mesures qu'il estime conformes aux pratiques de l'industrie pour réduire ces risques, ces mesures peuvent être inadéquates; si l'émetteur omet d'enregistrer, de renouveler ou d'appliquer ses droits de propriété intellectuelle, ou s'il y a une utilisation non autorisée ou une atteinte importante de ses droits de propriété intellectuelle, la valeur de ses produits et services pourrait être diminuée, la position concurrentielle de l'émetteur pourrait être affectée négativement et ses activités pourraient en souffrir; les tiers peuvent découvrir indépendamment les secrets commerciaux de l'émetteur ou accéder à des renseignements ou à des systèmes exclusifs et, dans de tels cas, l'émetteur peut ne pas être en mesure d'invoquer des droits de propriété intellectuelle pour empêcher l'utilisation de ces secrets commerciaux, de ces renseignements ou de ces systèmes par ces parties; la capacité de l'émetteur à servir ses clients en temps opportun dépend de la capacité de ses fournisseurs et revendeurs stratégiques à s'acquitter de leurs obligations et à livrer leurs produits et/ou services en temps opportun et conformément aux exigences contractuelles; l'émetteur s'appuie dans une large mesure sur les contrats et les ententes avec les fournisseurs et les revendeurs, et tout retard dans la livraison des pièces et des matériaux par les fabricants d'équipement d'origine entravera la capacité de l'émetteur de s'acquitter de ses obligations contractuelles; l'approvisionnement de certains produits et composants est fortement concentré auprès d'un petit nombre de fournisseurs et ces fournisseurs et sous-traitants peuvent ne pas être engagés ou obligés de vendre des produits à l'émetteur; les retards dans l'approvisionnement peuvent nuire considérablement à la capacité de l'émetteur de s'acquitter de nos obligations

contractuelles et peuvent nuire considérablement à ses activités et à ses résultats d'exploitation; les produits et services de l'émetteur se trouvent sur des marchés nouveaux et en évolution rapide, y compris le marché des drones commerciaux qui en est aux premiers stades de l'adoption par les clients, et par conséquent, les activités et les perspectives d'avenir de l'émetteur peuvent être difficiles à évaluer; en raison de l'évolution des marchés dans lesquels l'émetteur exerce ses activités, il doit se fier en grande partie à ses propres études de marché pour prévoir les ventes, car il n'est généralement pas possible d'obtenir des prévisions détaillées auprès d'autres sources à ce stade préliminaire de l'industrie; l'incapacité de la demande de ses produits ou services à se concrétiser en raison de la concurrence, des changements technologiques ou d'autres facteurs pourrait avoir un effet défavorable important sur les activités, les résultats d'exploitation et la situation financière de l'émetteur; rien ne garantit que les marchés verticaux et géographiques ciblés de l'émetteur se développeront ou qu'ils réussiront à établir de nouveaux marchés verticaux et géographiques; un accident impliquant un drone ou un véhicule aérien sans pilote (« **UAV** ») fourni par l'émetteur ou un autre fabricant pourrait amener les organismes de réglementation du monde entier à resserrer les restrictions sur l'utilisation des drones et des UAV, en particulier dans les zones surpeuplées, et pourrait faire perdre confiance au public dans les produits de l'émetteur; il y a des risques associés aux systèmes et services sans pilote, aux commandes de vol, aux communications et/ou à d'autres technologies de pointe, et il peut y avoir des accidents associés à ces technologies, y compris des collisions avec ou sans blessure; l'émetteur a subi des pertes nettes depuis sa création; l'émetteur ne peut garantir qu'il peut devenir rentable ou éviter des pertes nettes à l'avenir ou qu'il y aura des bénéfices ou des revenus au cours d'une période trimestrielle ou autre à venir; la réglementation des drones et des UAV pourrait ne pas évoluer comme prévu et donc avoir une incidence sur les activités futures de l'émetteur; l'émetteur peut ne pas obtenir les approbations réglementaires requises ayant une incidence sur sa capacité d'exploitation; l'émetteur estime qu'une grande partie de ses occasions d'affaires se trouvent à l'extérieur du Canada, en particulier aux États-Unis; bon nombre des produits de tiers vendus par l'émetteur et la majorité des composants nécessaires à la fabrication des produits que l'émetteur prévoit fabriquer sont fabriqués et achetés dans des pays à l'extérieur du Canada, en particulier en Asie, et exercent leurs activités à l'étranger et dépendent de fournisseurs à l'étranger exposent l'émetteur à des risques politiques; les risques pays, les risques de change et les risques tarifaires sous de nombreuses formes; rien ne garantit qu'un marché pour les produits de l'émetteur se développera; l'émetteur peut faire face à des risques nouveaux ou imprévus ou augmenter considérablement son exposition à un ou plusieurs facteurs de risque existants, y compris l'instabilité économique, les changements dans les lois et les règlements et les effets de la concurrence, qui peuvent limiter la capacité de l'émetteur à étendre ses activités dans de telles juridictions, peuvent interférer avec ses chaînes d'approvisionnement et peuvent avoir un effet négatif important sur les activités de l'émetteur; la situation financière et les résultats d'exploitation; le secteur dans lequel l'émetteur exerce ses activités et dans lequel il exercera ses activités est très concurrentiel; l'émetteur effectue des opérations et des activités dans des devises autres que sa monnaie fonctionnelle et les taux de change applicables peuvent avoir une incidence positive ou négative sur l'émetteur; la prévision des revenus et de la rentabilité de l'émetteur pour les nouveaux modèles d'affaires est intrinsèquement incertaine et volatile; l'émetteur pourrait être soumis à des risques de taux d'intérêt, c'est-à-dire le risque qu'une variation des taux d'intérêt affecte négativement la valeur d'un instrument financier; le vol de données à des fins concurrentielles, en particulier les listes d'utilisateurs et de partenaires, est un risque permanent, qu'il soit perpétré par la collusion ou la négligence des employés ou par une cyberattaque délibérée, et un tel vol ou atteinte à la vie privée pourrait avoir un effet négatif important sur les activités, la situation financière ou les résultats d'exploitation de l'émetteur; l'émetteur et ses clients font l'objet de cyberattaques de la part de cybercriminels, et l'évolution rapide des vecteurs d'attaque rend difficile l'arrêt des attaques et l'adaptation à de nouvelles menaces, et l'augmentation du piratage social crée un risque de cybermenace pour l'émetteur; l'omission d'obtenir des fonds supplémentaires pourrait empêcher l'émetteur d'effectuer les dépenses qui pourraient être nécessaires à la mise en œuvre de sa stratégie de croissance et à l'expansion ou au maintien de ses activités; les changements dans les conditions du marché peuvent augmenter les primes d'assurance, ce qui pourrait avoir une incidence négative sur la situation financière, les résultats d'exploitation, les flux de trésorerie et/ou les perspectives de l'émetteur; la perte d'un ou de plusieurs employés clés peut avoir un effet négatif important sur les ventes, les activités et les bénéfices de l'émetteur; l'émetteur peut devenir partie à un litige de temps à autre dans le cours normal des affaires qui pourrait avoir une incidence négative sur ses activités; un coût de carburant extrêmement élevé pourrait avoir une incidence négative sur le volume de clients car d'autres modes de transport moins chers sont recherchés; et des événements indépendants de la volonté de l'émetteur peuvent nuire à sa capacité d'accepter les commandes des clients, de maintenir sa production et ses ventes ou d'exécuter ses services.

## PARTIE 2 DESCRIPTION SOMMAIRE DE L'ENTREPRISE

### Quel est notre métier?

L'émetteur a été constitué en société sous le nom de « Asher Resources Corporation » en vertu de la *Business Corporations Act* (Colombie-Britannique) (« **BCBCA** ») le 2 février 2011. À compter du 6 juin 2016, l'émetteur a conclu une opération de regroupement d'entreprises dans le cadre de laquelle : (i) il a changé son nom pour « Drone Delivery Canada Corp. »; (ii) elle a consolidé ses actions ordinaires sur une base de 4:1; et (iii) sa filiale en propriété exclusive 2500527 Ontario Ltd. a fusionné avec Drone Delivery Canada Inc. pour former la filiale en propriété exclusive de l'émetteur nommée Drone Delivery Canada Inc. (« **Drone Inc.**»). À compter du 2 décembre 2021, Drone Inc. a été prorogée de l'Ontario à la Colombie-Britannique sous le nom de 1336099 B.C. Ltd. et, à compter du 1er janvier 2022, au moyen de statuts de fusion, 1336099 B.C. Ltd. a fusionné avec l'émetteur. Le 23 juillet 2025, les actionnaires de l'émetteur ont adopté une résolution spéciale approuvant le maintien de l'émetteur de la Colombie-Britannique en vertu de la Loi canadienne sur les sociétés par actions. On s'attend à ce que cette poursuite soit terminée d'ici le 31 août 2025.

Le 15 juin 2022, l'émetteur a déposé une modification à son avis de statuts afin de mettre en œuvre un système de vote variable en créant deux nouvelles catégories d'actions, les actions ordinaires à droit de vote et les actions à droit de vote variable, conformément à la LCCBA, et de régler diverses questions relatives au nouveau système de vote variable.

Le 30 août 2024, dans le cadre de l'opération de regroupement d'entreprises avec Volatus Aerospace Corp., l'émetteur a changé sa dénomination sociale de « Drone Delivery Canada Corp. » à « Volatus Aerospace Inc. ».

L'adresse du siège social de l'émetteur et son principal lieu d'affaires sont 6221, unité 7, route 7, Vaughan (Ontario). Les actions ordinaires à droit de vote et les actions à droit de vote variable se négocient à la TSXV sous le symbole « FLT », à l'OTCQX sous le symbole « TAKOF » et à la FSE sous le symbole « A2J EQU ». L'émetteur est un émetteur assujéti dans les provinces de la Colombie-Britannique, de l'Alberta, de l'Ontario, du Québec, de la Saskatchewan, de Terre-Neuve-et-Labrador, du Nouveau-Brunswick, de l'Île-du-Prince-Édouard, de la Nouvelle-Écosse et du Manitoba.

L'émetteur est un chef de file canadien en matière de technologie et de services de drones, offrant une vaste gamme de solutions en matière de renseignement aérien, d'opérations à distance et de logistique. L'émetteur se spécialise dans la prestation de services par drone à de multiples industries, notamment la sécurité publique, les transports, l'énergie et l'agriculture. Il met l'accent sur l'amélioration de l'efficacité opérationnelle et de la durabilité grâce à l'utilisation de technologies de pointe des drones.

### Développements récents

Les développements récents les plus importants de notre entreprise sont :

Le 23 juillet 2025, l'émetteur a annoncé le lancement de son programme de drones de transport lourd Condor XL qui transportera jusqu'à 180 kg et parcourra jusqu'à 200 km.

Le 17 juillet 2025, l'émetteur a annoncé la clôture d'un placement privé sans courtier de 19 230 770 unités de l'émetteur (les « **parts LIFE de juillet 2025** ») au prix de 0,52 \$ l'unité pour un produit brut total d'environ 10 000 000 \$ (le « **placement LIFE de juillet 2025** »). Chaque unité LIFE de juillet 2025 était composée d'une action ordinaire avec droit de vote et de la moitié d'un bon de souscription d'actions ordinaires avec droit de vote, chaque bon de souscription d'actions ordinaires avec droit de vote pouvant être exercé dans une action ordinaire avec droit de vote au prix de 0,76 \$ l'action pendant une période de 36 mois.

Le 27 juin 2025, l'émetteur a annoncé la clôture d'un placement privé sans courtier de 25 000 000 d'unités de l'émetteur (les « **parts LIFE de juin 2025** ») au prix de 0,20 \$ l'unité pour un produit brut total de 5 000 000 \$ (le « **placement LIFE de juin 2025** »). Chaque unité LIFE de juin 2025 était composée d'une action ordinaire avec droit de vote et de la moitié d'un bon de souscription d'actions ordinaires avec droit de vote, chaque bon de souscription d'actions ordinaires avec droit de vote pouvant être exercé en une action ordinaire avec droit de vote au prix de 0,30 \$ l'action pendant une période de 36

mois.

Le 19 juin 2025, l'émetteur a annoncé la clôture d'un financement de 3 000 000 \$ auprès d'Investissement Québec en vertu duquel l'émetteur a conclu une débenture convertible garantie modifiée et mise à jour portant le capital de la débenture IQ (telle que définie aux présentes) à 10,5 M\$ (la « **débenture IQ modifiée** »). La débenture IQ modifiée porte intérêt à un taux de 12,5% par année jusqu'à sa date d'échéance le 21 octobre 2029 (la « **date d'échéance de la débenture IQ** »). Le capital de la débenture IQ modifiée est convertible au gré d'Investissement Québec en actions ordinaires avec droit de vote à un prix de conversion de 0,202 \$ par action (le « **prix de conversion de la débenture IQ** »). Les intérêts pour la première période de trois ans seront des intérêts autres qu'en espèces, capitalisés semestriellement et convertibles, au choix du porteur au prix du marché des actions ordinaires avec droit de vote de l'époque, comme le permettent les règlements sur les valeurs mobilières et les règles de la TSXV, tandis que les intérêts pour les deux dernières années seront payables, semestriellement, en espèces jusqu'à la date d'échéance des débentures IQ. à moins que la débenture IQ ne soit autrement convertie au prix de conversion de la débenture IQ, en tout temps et au choix du porteur avant la date d'échéance de la débenture IQ.

Le 22 mai 2025, l'émetteur a annoncé qu'il avait conclu des ententes avec les porteurs de débentures non convertibles non garanties de l'émetteur en vue de régler le capital total en circulation et les intérêts courus et impayés d'un montant de 446 400,00 \$ dus en vertu de ces débentures non convertibles non garanties (le « **règlement de la dette non convertible** »). Le 19 juin 2025, l'émetteur a annoncé qu'il avait complété le règlement de la dette non convertible en émettant un total de 3 720 000 unités de l'émetteur (les « unités de **règlement** ») à un prix réputé de 0,12 \$ par unité de règlement, en réglant le capital et les intérêts courus et impayés d'un montant de 446 400,00 \$ dus aux porteurs de débentures non convertibles non garanties de l'émetteur. Chaque unité de règlement est composée d'une action ordinaire avec droit de vote et d'un bon de souscription d'actions ordinaires avec droit de vote de l'émetteur (un « **bon de souscription** »). Chaque bon de souscription de règlement peut être exercé pour acheter une action ordinaire avec droit de vote à un prix d'exercice de 0,20 \$ par action ordinaire avec droit de vote pendant une période de 36 mois à compter de la date d'émission.

Le 12 mai 2025, l'émetteur a émis un total de 20 174 280 actions ordinaires avec droit de vote et, le 13 mai 2025, l'émetteur a émis un total de 17 640 000 bons de souscription d'actions ordinaires avec droit de vote (les « **bons de souscription de débentures** ») réglant une dette totale de 3 026 142,00 \$ due aux porteurs de débentures convertibles de l'émetteur émises en vertu d'un acte de débenture daté du 11 mai, 2023 entre l'émetteur et la Société de fiducie TSX à titre de fiduciaire (le « **règlement de la dette convertible** »). Les actions ordinaires avec droit de vote ont été émises à un prix réputé de 0,15 \$ par action ordinaire avec droit de vote. Chaque bon de souscription de débentures peut être exercé pour acquérir une action ordinaire avec droit de vote à un prix d'exercice de 0,20 \$ par action ordinaire avec droit de vote pendant une période de 36 mois à compter de la date d'émission, sous réserve d'une accélération si, à tout moment après la date de quatre mois et un jour après la date d'émission, le cours moyen quotidien pondéré en fonction du volume des actions ordinaires avec droit de vote à la TSXV est supérieur à 0,35 \$ par action au cours des 10 derniers jours de bourse consécutifs à la TSXV. Les bons de souscription de débentures sont régis par les modalités d'un acte de souscription entre la Société et la Société de fiducie TSX, à titre de mandataire de bons de souscription. Les actions ordinaires avec droit de vote et les bons de souscription de débentures émis en vertu du règlement de la dette convertible sont assujettis à une période de détention prévue par la loi expirant quatre mois et un jour à compter de la date d'émission.

Le 1er mai 2025, l'émetteur a annoncé la clôture d'un placement privé sans courtier de 25 000 000 d'unités de l'émetteur (les « **parts LIFE 2025** ») au prix de 0,12 \$ l'unité pour un produit brut total de 3 000 000 \$ (le « **placement LIFE 2025** »). Chaque unité LIFE 2025 était composée d'une action ordinaire avec droit de vote et d'un bon de souscription d'actions ordinaires avec droit de vote pouvant être exercé dans une action ordinaire avec droit de vote au prix de 0,20 \$ l'action pendant une période de 36 mois.

Le 7 novembre 2024, l'émetteur a annoncé la nomination d'Omar Mourad à titre d'administrateur de l'émetteur et de Greg Colacitti à titre de chef de l'exploitation de l'émetteur.

Le 6 novembre 2024, l'émetteur a annoncé la clôture d'un placement privé par courtier de 19 766 000 parts de l'émetteur (les « **parts LIFE** ») au prix de 0,14 \$ l'unité pour un produit brut total de 2 767 240 \$ (le « **placement LIFE 2024** »). Chaque unité LIFE était composée d'une action ordinaire avec droit de vote et d'un bon de souscription d'actions ordinaires avec

droit de vote pouvant être exercé dans une action ordinaire avec droit de vote au prix de 0,20 \$ l'action pendant une période de 24 mois.

Le 21 octobre 2024, l'émetteur a annoncé la clôture d'un financement de 15 millions de dollars auprès d'Investissement Québec et de Développement économique Canada (« **EDC** ») comprenant une débenture convertible garantie de 7,5 millions de dollars de l'émetteur émise à Investissement Québec (la « **débenture IQ** ») et un prêt à terme garanti de 7,5 millions de dollars (le « **prêt d'EDC** ») entre EDC et Volatus Aerospace Corp. (« **Volatus Corp.**"), une filiale en propriété exclusive de l'émetteur. Le prêt d'EDC n'est pas convertible, porte intérêt au taux préférentiel fixé par la Banque Royale du Canada plus 8% et a une durée de quatre ans avec un paiement forfaitaire pouvant atteindre 4,5 millions de dollars à la fin de la quatrième année, le 21 octobre 2028.

Le 10 septembre 2024, l'émetteur a annoncé qu'il avait reçu l'approbation de Transports Canada pour effectuer des opérations de fret par drone au-delà d'une ligne de vision du pilote (« **BVLOS** ») dans le cadre de son projet DroneCare.

Le 3 septembre 2024, l'émetteur a lancé Volatus Aerospace Europe AS, une filiale en propriété exclusive de l'émetteur, en Norvège afin d'accélérer son expansion sur les marchés européen et africain.

Le 30 août 2024, l'émetteur a conclu la fusion d'égal à égal avec Volatus Corp. (la « **fusion** »), en vertu de laquelle, entre autres, l'émetteur a acquis toutes les actions ordinaires en circulation de Volatus Corp. au moyen d'un plan d'arrangement en vertu de la Loi sur les sociétés par actions (Ontario), ce qui a fait de Volatus Corp. une filiale en propriété exclusive de l'émetteur. Le 30 août 2024, dans le cadre de la réalisation de la fusion, l'émetteur a changé sa dénomination sociale de « Drone Delivery Canada Corp. » à « Volatus Aerospace Inc. » et, le 5 septembre 2024, l'émetteur a commencé à se négocier à la TSXV sous sa nouvelle dénomination. Pour de plus amples renseignements sur la fusion, se reporter aux communiqués de presse de l'émetteur datés du 21 mai 2024, du 12 août 2024, du 19 août 2024, du 26 août 2024 et du 30 août 2024 ainsi qu'à la circulaire de sollicitation de procurations conjointe de la direction de l'émetteur et de Volatus Corp. datée du 12 juillet 2024, ainsi que les ententes définitives relatives à la fusion, qui sont toutes déposées sur le profil de l'émetteur sur SEDAR+ au [www.sedarplus.ca](http://www.sedarplus.ca).

### Faits importants

Le placement est effectué sous forme de placement privé par courtier par voie de prise ferme et fera l'objet d'une convention de prise ferme qui sera conclue avec Venum Financial Corp., à titre de mandataire principal (le « **preneur ferme** ») ainsi qu'un syndicat de placeurs pour compte (avec le preneur ferme, les « **placeurs pour compte** »).

Il n'y a aucun fait important concernant les titres placés en vertu des présentes qui n'a pas été divulgué dans le présent document d'offre ou dans un autre document déposé par l'émetteur au cours des 12 mois précédant la date du présent document d'offre sur le profil de l'émetteur à [www.sedarplus.ca](http://www.sedarplus.ca). Vous devriez lire ces documents avant d'investir.

### Quels sont les objectifs opérationnels que nous prévoyons atteindre avec les fonds disponibles?

Le tableau suivant présente : (i) les objectifs commerciaux que l'émetteur prévoit atteindre à l'aide de ses fonds disponibles à la suite du placement; (ii) l'événement ou les événements importants qui doivent se produire pour que chaque objectif opérationnel soit atteint; et (iii) le délai prévu pour l'achèvement et le coût estimatif de chacun de ces événements.

La Société a l'intention d'utiliser les fonds disponibles pour les dépenses associées à sa trajectoire de croissance. Les fonds requis sont fondés sur le budget actuel de la Société et sur les prévisions d'un an.

Objectifs opérationnels	Événement(s) important(s) précédent(s) (chacun, un « événement »)	Période prévue de l'événement	Coût de l'événement
-------------------------	---	-------------------------------	---------------------

Expansion dans le secteur de la défense	Affectation de ressources pour participer à des appels d'offres de contrats de défense plus importants.	12 mois	2 000 000 \$
Stocks et fonds de roulement généraux	Augmenter l'inventaire de systèmes de drones pour répondre à la demande accrue aux États-Unis, au Canada et à l'étranger, et un fonds de roulement général pour mettre à l'échelle les contrats.	12 mois	2 200 000 \$
<b>TOTAL :</b>			<b>4 200 000 \$</b>

### PARTIE 3 UTILISATION DES FONDS DISPONIBLES

Quels seront nos fonds disponibles à la clôture du placement?

		Assumer 100% du placement
<b>Un</b>	Montants à recueillir par le placement	4 200 000 \$
<b>B</b>	Commissions et frais de vente <sup>(1)</sup>	252 000 \$
<b>C</b>	Coûts estimatifs du placement (p. ex., juridique, comptable, audit)	145 000 \$
<b>D</b>	Produit net du placement : $D = A - (B+C)$	3 803 000 \$
<b>E</b>	Fonds de roulement au maximum Fin des derniers mois (défiance) <sup>(2)</sup>	14 000 000 \$
<b>F</b>	Autres sources de financement	Néant
<b>G</b>	<b>Total des fonds disponibles : G = D+E+F</b>	<b>17 803 000 \$</b>

(1) Voir la partie 4 « Frais et commissions » ci-dessous.

(2) Le fonds de roulement au 31 juillet 2025 est une estimation de la gestion et les résultats réels peuvent différer. Voir la section « Mise en garde concernant les énoncés prospectifs » ci-dessus.

Comment utiliserons-nous les fonds disponibles?

L'émetteur a l'intention d'utiliser les fonds disponibles comme suit :

Description de l'utilisation prévue des fonds disponibles énumérés par ordre de Priorité	Assumer 100% du placement
Élargir le secteur de la défense des activités de l'émetteur	5 000 000 \$
Inventaire	3 000 000 \$
Fonds de roulement	4 803 000 \$
Objectifs généraux de l'entreprise	5 000 000 \$
<b>Total : égal à « G » total des fonds disponibles dans le graphique ci-dessus</b>	<b>17 803 000 \$</b>

L'affectation du capital susmentionnée et le calendrier prévu représentent les intentions actuelles de l'émetteur en fonction de ses plans actuels et de ses conditions commerciales, qui pourraient changer à l'avenir au fur et à mesure de

l'évolution de ses plans et de ses conditions commerciales. Bien que l'émetteur ait l'intention de dépenser le produit du placement tel qu'indiqué ci-dessus, il peut y avoir des circonstances où, pour des raisons commerciales valables, une réaffectation des fonds peut être jugée prudente ou nécessaire et peut différer considérablement de ce qui est indiqué ci-dessus, car les montants réellement attribués et dépensés dépendront d'un certain nombre de facteurs. y compris la capacité de l'émetteur à exécuter son plan d'affaires. L'émetteur a des antécédents de flux de trésorerie négatifs liés aux activités d'exploitation et, au besoin, une partie du produit net de ce placement peut être utilisée pour financer ces flux de trésorerie négatifs provenant des activités d'exploitation au cours des périodes futures. L'émetteur prévoit qu'il continuera d'avoir des flux de trésorerie négatifs liés aux activités d'exploitation au cours des périodes futures. L'émetteur ne peut garantir qu'il atteindra ou maintiendra un état de flux de trésorerie positif à l'avenir. Voir la section « *Mise en garde concernant les informations prospectives* » ci-dessus.

Les plus récents états financiers intermédiaires non audités de l'émetteur pour le trimestre clos le 31 mars 2025 comprenaient une note de continuité. L'émetteur n'a pas encore réalisé d'activités rentables, a un déficit accumulé et n'a pas encore généré de flux de trésorerie positifs provenant de ses activités d'exploitation, ce qui pourrait jeter un doute sur sa capacité à poursuivre son exploitation. Le placement vise à permettre à l'émetteur de poursuivre ses activités commerciales et ne devrait pas avoir d'incidence sur la décision d'inclure une note sur la continuité de l'exploitation dans les prochains états financiers intermédiaires de l'émetteur.

**Comment avons-nous utilisé les autres fonds que nous avons recueillis au cours des 12 derniers mois?**

<b>Date de financement</b>	<b>Produit brut du financement</b>	<b>Utilisation prévue des fonds</b>	<b>Écart</b>
19 juillet 2025	10 000 000 \$ provenant du placement VIE de juillet 2025	Le produit net du placement LIFE de juillet 2025 sera utilisé pour faire croître le secteur de la défense, les stocks et les besoins généraux de l'entreprise et du fonds de roulement.	Aucun écart à la date des présentes ni incidence sur les objectifs et les jalons opérationnels.
27 juin 2025	5 000 000 \$ du placement LIFE de juin 2025	Le produit net du placement LIFE de juin 2025 doit être utilisé pour l'expansion sur les marchés mondiaux, l'investissement dans l'infrastructure d'opérations dans l'Arctique et les opérations éloignées, les stocks et les besoins généraux de l'entreprise et du fonds de roulement.	Aucun écart à la date des présentes ni incidence sur les objectifs et les jalons opérationnels.
19 juin 2025	3 000 000 \$ provenant de la débenture IQ modifiée	Le produit net de la débenture IQ modifiée doit être utilisé pour financer les stocks, les dépenses en immobilisations, le fonds de roulement et les besoins généraux de l'entreprise.	Aucun écart à la date des présentes ni incidence sur les objectifs et les jalons opérationnels.
1er mai 2025	3 000 000 \$ du placement LIFE 2025	Le produit net du placement LIFE 2025 a été utilisé pour les dépenses en immobilisations, les stocks et les besoins généraux de l'entreprise et du fonds de roulement.	Aucun écart à la date des présentes ni incidence sur les objectifs et les jalons opérationnels.
6 novembre 2024	2 767 240 \$ du placement LIFE 2024	Le produit net du placement LIFE 2024 a été utilisé pour la recherche et le développement, les dépenses en immobilisations, les stocks et les besoins généraux de	Aucun écart à la date des présentes ni

Date de financement	Produit brut du financement	Utilisation prévue des fonds	Écart
		l'entreprise et du fonds de roulement	incidence sur les objectifs et les jalons opérationnels.
21 octobre 2024	7 500 000 \$ provenant de la débenture IQ	Le produit net de la débenture IQ a servi à accroître les activités de l'émetteur et à accélérer le développement de ses solutions aériennes dans des secteurs clés tels que le pétrole et le gaz, les services publics d'énergie, la sécurité publique et les infrastructures, ainsi qu'à déménager le principal établissement et les activités de l'émetteur au Québec.	Aucun écart à la date des présentes ni incidence sur les objectifs et les jalons opérationnels.
21 octobre 2024	7 500 000 \$ provenant du prêt d'EDC	Le produit net du prêt d'EDC a servi au remboursement de la dette existante, au financement des stocks, aux dépenses en immobilisations, aux besoins en fonds de roulement de l'émetteur directement associés à ses contrats d'exportation et aux besoins généraux de l'entreprise.	Aucun écart à la date des présentes ni incidence sur les objectifs et les jalons opérationnels.

#### PARTIE 4 HONORAIRES ET COMMISSIONS

Qui sont les courtiers ou les intermédiaires que nous avons engagés dans le cadre de ce placement, le cas échéant, et quels sont leurs honoraires?

<b>Agents :</b>	Ventum Financial Corp., à titre de preneur ferme pour le compte d'un syndicat de placeurs pour compte.
<b>Commission :</b>	Commission en espèces égale à 6% du produit brut du placement et le nombre de bons de souscription de courtier non transférables (chacun étant un « <b>bon de souscription de courtier</b> ») égal à 6% du nombre d'actions offertes vendues dans le cadre du placement.  Chaque bon de souscription de courtier pourra être exercé contre une action ordinaire avec droit de vote de l'émetteur à un prix d'exercice de 0,76 \$ pour une période de 12 mois suivant la date de clôture. Chaque bon de souscription de courtier sera assujéti à une retenue de quatre mois plus un jour.

#### PARTIE 5 DROITS DES ACHETEURS

Droits d'action en cas de fausse déclaration.

S'il y a une fausse déclaration dans le présent document d'offre, vous avez le droit :

- a) pour annuler votre achat de ces titres auprès de l'émetteur; ou
- b) à des dommages-intérêts contre l'émetteur et peut, dans certaines juridictions, avoir un droit légal à des dommages-intérêts de la part d'autres personnes.

Ces droits vous sont offerts, que vous vous soyez ou non fié à la fausse déclaration. Cependant, diverses circonstances limitent vos droits. En particulier, vos droits pourraient être limités si vous étiez au courant de la fausse déclaration lorsque vous avez acheté les titres.

**Si vous avez l'intention d'invoquer les droits décrits aux alinéas a) ou b) ci-dessus, vous devez le faire dans des délais stricts.**

**Vous devriez vous référer à toutes les dispositions applicables de la législation sur les valeurs mobilières de votre province ou territoire pour connaître les détails de ces droits ou consulter un conseiller juridique.**

## **PARTIE 6            RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES SUR L'ÉMETTEUR**

### **Où pouvez-vous trouver plus d'informations à notre sujet?**

Vous pouvez accéder à l'information continue de l'émetteur sous son profil SEDAR+ à l'adresse [www.sedarplus.ca](http://www.sedarplus.ca). Des renseignements supplémentaires concernant l'émetteur sont également disponibles sur le site Web de l'émetteur à l'adresse [www.volatusaerospace.com](http://www.volatusaerospace.com).

**PARTIE 7 DATE ET CERTIFICAT**

Date : 5 août 2025

**Le présent document d'offre, ainsi que tout document déposé en vertu de la législation canadienne sur les valeurs mobilières à compter du 5 août 2024, contient l'information sur tous les faits importants concernant les titres placés et ne contient pas de fausse déclaration.**

*(signé) « Glen Lynch »*

---

Glen Lynch  
Chef de la direction

*(signé) « Abhinav Singhvi »*

---

Abhinav Singhvi  
Dirigeant principal des finances